

2014

Convocation à l'assemblée générale ordinaire
et à une assemblée générale extraordinaire.

Bruxelles
20 mai 2015

DEXIA

Convocation
à l'assemblée générale ordinaire et
à une assemblée générale extraordinaire

Bruxelles

20 mai 2015

Dexia SA

Sommaire

Message du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué

Modalités pratiques

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

Informations générales

Message du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué

Bruxelles, le 17 avril 2015

Madame, Monsieur,

Cher Actionnaire,

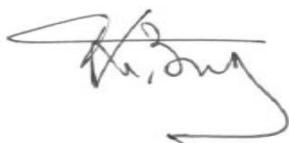
Nous vous convions à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Dexia SA qui la suivra.

Ces deux assemblées se tiendront le 20 mai 2015 à partir de 14h30 à l'*Arsenal*, chaussée de Wavre 950, à 1040 Bruxelles.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les précisions utiles sur la tenue des réunions, les ordres du jour, les conditions et modalités de participation.

Au cas où l'assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer lors de la première convocation, faute d'un quorum représentant au moins la moitié du capital, une nouvelle assemblée générale extraordinaire serait convoquée et pourrait valablement délibérer et statuer, quelle que soit la part du capital représentée. Si une deuxième assemblée générale extraordinaire devait être convoquée, elle se tiendrait le 19 juin 2015 à 14h30.

Comptant vivement sur votre participation aux assemblées, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



Karel De Boeck

Administrateur délégué



Robert de Metz

Président du Conseil d'administration

Modalités pratiques

Comment participer aux assemblées générales ?

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le 20 mai 2015 à 14h30 à l'*Arsenal*, chaussée de Wavre 950 à 1040 Bruxelles. L'assemblée générale extraordinaire aura lieu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Pour faciliter le déroulement des assemblées, nous recommandons aux actionnaires ou à leurs mandataires de se présenter à 13h30 aux bureaux d'accueil, munis de leurs cartes d'identité, pour la signature des listes de présence. Une personne ayant le pouvoir de représenter une société actionnaire peut le faire aux assemblées générales sans qu'une procuration soit nécessaire.

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés, le droit pour un actionnaire de voter à l'assemblée, en personne ou représenté par un mandataire, ou encore de voter avant l'assemblée par correspondance, est subordonné au respect des deux conditions reprises sous les points A et B ci-après.

A. Enregistrement

La société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la présente procédure d'enregistrement, que ses actionnaires détenaient, le **6 mai 2015 à minuit (heure belge)** (la « **Date d'Enregistrement** »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer aux assemblées générales.

- *Pour les propriétaires d'actions nominatives*

L'enregistrement sera constaté par l'inscription des actionnaires dans le registre des actions nominatives de la société pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent prendre part aux assemblées générales, à la Date d'Enregistrement, sans qu'une quelconque démarche ne soit exigée de la part des actionnaires titulaires d'actions nominatives, outre la procédure de confirmation décrite sous le point B ci-après.

- *Pour les propriétaires d'actions dématérialisées*

Outre la procédure de confirmation décrite sous le point B ci-après, les propriétaires d'actions dématérialisées devront avoir obtenu une attestation de la part de l'organisme financier au sein duquel les actions de l'actionnaire sont détenues. Ce document attestera du nombre d'actions dématérialisées inscrites à son nom à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part aux assemblées générales. L'attestation établie par l'organisme financier devra parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, au plus tard le 14 mai 2015 à 16h00. Etant donné que le 14 mai 2015 est un jour férié en Belgique, nous invitons les actionnaires à adresser leur notification à Euroclear Belgium au plus tard le **mercredi 13 mai 2015 à 16h00**.

Seules les personnes qui (A) sont actionnaires à la Date d'Enregistrement et qui l'auront dûment démontré comme indiqué ci-dessus, et qui (B) ont confirmé leur présence conformément aux dispositions du point B ci-après auront le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

B. Confirmation de participation

En sus de la procédure d'enregistrement décrite au point A ci-dessus, les actionnaires devront confirmer explicitement leur intention de participer aux assemblées générales auprès d'Euroclear Belgium au plus tard le 14 mai 2015 à 16h00. Etant donné que le 14 mai 2015 est un jour férié en Belgique, nous invitons les actionnaires à adresser leur notification à Euroclear Belgium au plus tard le **mercredi 13 mai 2015 à 16h00** et ce en suivant la procédure décrite ci-dessous.

- *Pour les propriétaires d'actions nominatives*

Les propriétaires d'actions nominatives devront confirmer leur participation en renvoyant les formulaires de participation/procuration/vote à distance (les « formulaires ») établis par la société et dont la case 1 aura été préalablement cochée à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com.

Ces formulaires peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site internet : (http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2015/Pages/default.aspx).

Pour être pris en compte, les formulaires devront impérativement être reçus par Euroclear Belgium, dûment complétés et signés, au plus tard le 14 mai 2015 à 16h00. Etant donné que le 14 mai 2015 est un jour férié en Belgique, nous invitons les actionnaires à adresser leur notification à Euroclear Belgium au plus tard le **mercredi 13 mai 2015 à 16h00**.

- *Pour les propriétaires d'actions dématérialisées*

Les propriétaires d'actions dématérialisées devront donner instruction à leur organisme financier de confirmer à la société leur intention de participer aux assemblées générales simultanément à la notification de leur enregistrement visée par le point A ci-dessus. Cette confirmation devra parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, au plus tard le 14 mai 2015 à 16h00. Etant donné que le 14 mai 2015 est un jour férié en Belgique, nous invitons les actionnaires à adresser leur notification à Euroclear Belgium au plus tard le **mercredi 13 mai 2015 à 16h00**.

Comment voter à distance avant l'assemblée ?

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en vertu de l'article 550 du Code des sociétés et de l'article 17 des statuts de la société. Le vote par correspondance doit être effectué au moyen des formulaires qui peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site internet (http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2015/Pages/default.aspx).

L'original signé des formulaires doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, au plus tard le 14 mai 2015. Etant donné que le 14 mai 2015 est un jour férié en Belgique, nous invitons les actionnaires à adresser leurs formulaires à Euroclear Belgium au plus tard le **mercredi 13 mai 2015 à 16h00**.

L'actionnaire qui désire voter par correspondance devra se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation de participation décrite ci-dessus.

Vous désirez vous faire représenter aux assemblées générales ?

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire doivent utiliser les formulaires mis à la disposition des actionnaires par la société (étant entendu que, conformément à l'article 547bis, §1 du Code des sociétés, un actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale, qu'une seule personne comme mandataire). Ces formulaires peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site internet

(http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2015/Pages/default.aspx).

Une fois complétés et signés, les formulaires doivent être envoyés à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com. Les formulaires doivent impérativement être reçus par Euroclear Belgium au plus tard le 14 mai 2015 à 16h00. Etant donné que le 14 mai 2015 est un jour férié en Belgique, nous invitons les actionnaires à adresser leurs formulaires à Euroclear Belgium au plus tard le **mercredi 13 mai 2015 à 16h00**.

Remarques

- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant.
- **Vous ne pouvez pas donner procuration au Président des assemblées générales ou envoyer une procuration à la société « en blanc ».** Vous devez soit désigner un mandataire autre que le Président des assemblées générales, soit voter à distance en utilisant le formulaire.
- En droit belge, une abstention équivaut à voter contre les résolutions indiquées lorsque la loi ou les statuts fixent un quorum de majorité, c'est-à-dire exigent que la résolution mise aux voix réunisse un nombre déterminé de vote positifs parmi ceux qui participent aux assemblées générales.

Droit de requérir l'inscription de sujets à traiter et de déposer des propositions de décision

En vertu de l'article 533 ter du Code des sociétés, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société à la date de leur requête peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et /ou de l'assemblée générale extraordinaire et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Cette demande peut être formulée au moyen d'une notification écrite qui doit parvenir à la société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit **au plus tard le 28 avril 2015 à 16h00** au Service Assemblées Générales de Dexia SA, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse e-mail shareholder@dexia.com.

Le cas échéant la société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **5 mai 2015**.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet :

(http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2015/Pages/default.aspx).

Droit de poser des questions en assemblées ou par écrit avant les assemblées générales

Les administrateurs et/ou le cas échéant le commissaire répondront aux questions que les actionnaires (ayant satisfait aux formalités d'admission aux assemblées visées à l'article 536 §2 du Code des sociétés) peuvent poser par écrit avant les assemblées générales au sujet des rapports du conseil d'administration et du commissaire ou des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs ou par le commissaire.

Les questions doivent être adressées à la société au plus tard le 14 mai 2015 à 16h00 au Service Assemblées Générales de Dexia SA, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse e-mail shareholder@dexia.com. Etant donné que le 14 mai 2015 est un jour férié en Belgique, nous invitons les actionnaires à adresser leurs questions à la société au plus tard le **mercredi 13 mai 2015 à 16h00**.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet :
(http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2015/Pages/default.aspx).

Documents utiles

Tous les documents relatifs aux assemblées générales que le droit belge requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la société (http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2015/Pages/default.aspx), à partir du jour de la publication de la présente convocation, soit le 17 avril 2015.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la société (Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles).

Ils pourront également en obtenir une copie, sans frais, sur demande adressée au siège social, Service Assemblées Générales, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email shareholder@dexia.com.

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DEXIA SA**

I. Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports du commissaire relatifs à l'exercice 2014, et des comptes annuels et consolidés

II. Résolutions

1. Proposition d'approbation des comptes annuels de l'exercice 2014.
2. Proposition d'affectation du résultat.

Dexia SA clôture l'exercice 2014 avec un bénéfice de EUR 27,8 millions, en comparaison avec un bénéfice de EUR 162 millions lors de la clôture de l'exercice 2013.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élevant à EUR 162 millions, il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 189,8 millions. Il est proposé d'affecter ce bénéfice au bénéfice reporté.

Après affectation, les réserves seront constituées de :

- Réserve légale : EUR 50 millions
- Réserves disponibles : EUR 272,9 millions
- Bénéfice reporté : EUR 189,8 millions

3. Proposition d'approbation du rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2014 tel que publié dans la Déclaration de gouvernement d'entreprise, section spécifique du rapport de gestion.

4. Proposition de donner décharge aux administrateurs.
5. Proposition de donner décharge au commissaire.
6. Proposition de confirmer en qualité d'**administrateurs indépendants** au sens de l'article 526^{ter} du Code des sociétés, les administrateurs suivants, lesquels répondent à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526^{ter} du Code des sociétés :
 - Robert de Metz ;
 - Paul Bodart ; et
 - Bart Bronselaer.

L'objet de la sixième proposition de résolution est de confirmer que les administrateurs qui y sont énumérés remplissent effectivement les critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés et ce pour les besoins de la procédure prévue par l'article 524 du Code des sociétés et de la composition des comités prévus par les articles 526bis et 526quater du Code des sociétés. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par Messieurs de Metz, Bodart et Bronselaer qu'ils satisfont à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés.

Pour rappel, la procédure prévue par l'article 524 du Code des sociétés vise à soumettre à certaines modalités les décisions ou l'exécution de décisions prises par une société cotée relatives à certaines opérations intragroupe qui pourraient être de nature à porter préjudice à ladite société, ainsi qu'à ses filiales et/ou ses actionnaires minoritaires. Cette procédure requiert notamment l'avis préalable d'un comité ad hoc composé de trois administrateurs indépendants de la société, choisis parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants de la société.

Par ailleurs, l'article 526bis du Code des sociétés requiert que les sociétés cotées constituent un comité d'audit au sein du conseil d'administration et qu'au moins un membre de ce comité soit administrateur indépendant au sens de l'article 526ter. L'article 526quater énonce quant à lui qu'il appartient aux sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité de rémunération au sein du conseil d'administration et que celui-ci doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter.

7. Proposition d'attribution de pouvoirs.

Proposition de conférer, au secrétaire général, agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale ordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet.

Cette proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la publication des décisions.

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

DEXIA SA

I. Proposition d'autoriser le conseil d'administration à procéder à un regroupement d'actions

1. Proposition d'autoriser le conseil d'administration, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016, à procéder à un regroupement des actions de Dexia SA (actions de catégorie A et actions de catégorie B) dans le respect des conditions prévues par la loi et moyennant un ratio de regroupement dont le dénominateur ne pourra être supérieur à 1.000 (ratio de 1 action nouvelle pour 1.000 actions existantes).
2. Proposition de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire ou utile à l'exécution de la décision de procéder à un regroupement d'actions et notamment :
 - d'arrêter les modalités techniques du regroupement d'actions, de conclure et passer avec tous tiers et de signer au nom de la société tous actes, contrats et documents liés au regroupement, et
 - de faire constater authentiquement la réalisation du regroupement d'actions ainsi que les modifications à l'article 4 des statuts en résultant.

La première proposition de résolution vise à autoriser le conseil d'administration à procéder à un regroupement des actions de catégorie A et des actions de catégorie B de la société afin de réduire le nombre total des actions de la société. Il est proposé d'octroyer cette autorisation au conseil d'administration pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016 afin de permettre à celui-ci de déterminer le moment propice pour procéder à un tel regroupement. Il appartiendra également au conseil d'administration de déterminer le ratio de regroupement adéquat, celui-ci ne pouvant cependant pas être supérieur à une action nouvelle pour mille actions existantes.

Le nombre d'actions de la société est actuellement très élevé puisqu'il s'élève à 1.948.984.474 actions de catégorie A et 28.947.368.421 actions de catégorie B, représentant chacune 1/30.896.352.895^{ième} du capital social. Le cours de bourse unitaire s'élevait au jour de la finalisation de la convocation (31 mars 2015) à EUR 0,08 et la moyenne au cours des six derniers mois était de EUR 0,03. Cette opération est justifiée par une volonté de simplification et de rationalisation du nombre des actions émises par la société et des frais et formalités liés à ce nombre d'actions, et ce dans l'intérêt social de la société et de l'ensemble de ses parties prenantes.

L'augmentation de la valeur par action qui devrait résulter de cette opération de regroupement pourrait en effet permettre de rétablir une plus juste proportion entre le prix de l'action et les frais forfaitaires appliqués par les établissements bancaires pour la tenue, la gestion, le transfert et la vente des actions. L'opération de regroupement pourrait également avoir des effets positifs sur la volatilité des actions de la société. La société ne peut toutefois anticiper l'évolution du cours de l'action et ne peut donc garantir que les conséquences favorables ainsi attendues se produiront en pratique.

Lors de sa mise en œuvre, le regroupement des actions pourrait conduire à l'apparition de rompus, résultant de la détention par certains actionnaires d'un nombre d'actions existantes ne correspondant

pas au dénominateur du ratio de regroupement choisi par le conseil d'administration (maximum 1.000 actions). Lors de la mise en place de l'opération de regroupement d'actions, le conseil d'administration veillera à ce que ces rompus soient traités de la manière appropriée par la société et s'assurera notamment que l'ensemble des actionnaires bénéficie d'un traitement équitable dans l'intérêt de la société et de ses parties prenantes.

II. Proposition de modifier l'article 11 des statuts

Proposition de modifier l'article 11 alinéa 8 des statuts comme suit :

« Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées »

La deuxième résolution vise à permettre au conseil d'administration d'adopter des décisions lorsque la majorité des voix exprimées est réunie.

III. Proposition d'attribution de pouvoirs

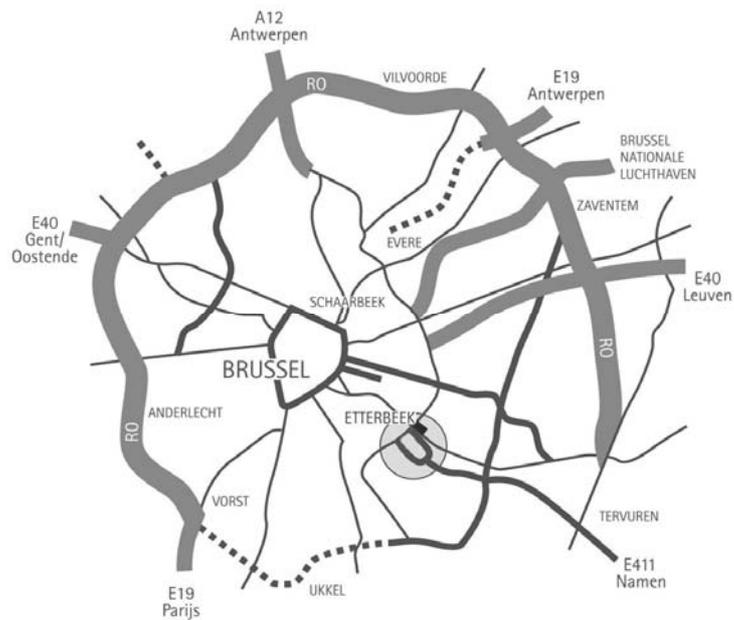
Proposition de conférer à deux administrateurs, agissant conjointement, à l'administrateur délégué, agissant seul, ou au secrétaire général, agissant seul, chacun avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale extraordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, et conférer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la société à la suite des modifications susmentionnées.

La troisième proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la coordination des statuts et à la publication des décisions.

Informations générales

Adresse

Arsenal
Chaussée de Wavre 950
B-1040 Bruxelles



Contacts

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser :

- au siège social de Dexia SA, service Assemblées Générales, Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, Belgique
- à l'adresse email générale : shareholder@dexia.com

